

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 25 mars 2024 à 20h

Mairie

PROCES-VERBAL



Sommaire

- 1) **Vote des comptes administratifs de l'exercice 2023** : élection d'un président de séance
- 2) **Budget salle arc en ciel** : compte de gestion 2023, compte administratif 2023, affectation du résultat 2023, budget primitif 2024
- 3) **Budget commerces place des jardins** : compte de gestion 2023, compte administratif 2023 affectation du résultat 2023, budget primitif 2024.
- 4) **Budget lotissement « le hameau des prés »** : compte de gestion 2023, compte administratif 2023, budget primitif 2024
- 5) **Budget lotissement « le pré Charlotte »** : compte de gestion 2023, compte administratif 2023, budget primitif 2024
- 6) **Budget général** : compte de gestion 2023, compte administratif 2023, bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune et l'EPF en 2023, affectation du résultat 2023, budget primitif 2024.
- 7) **Fiscalité directe locale** : vote des taux d'imposition 2024
- 8) **Personnel communal – pôles technique et restaurant scolaire** : modification du tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} avril 2024
- 9) **Personnel communal – frais de déplacement** : liste des emplois dont les fonctions sont itinérantes – indemnité forfaitaire annuelle
- 10) **Zones d'accélération pour les énergies renouvelables** : modalités de concertation
- 11) **Questions diverses**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GOBIN Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENT EXCUSÉ : JAUNET Jean-Yves qui a donné pouvoir à BONNAUD Alain

M. LOUINEAU Michel est désigné secrétaire de séance.
Mme MUSSEAU Christine, Directrice générale des services, est également présente.

Le procès-verbal de la réunion du 26 février est adopté à l'unanimité.

1) Vote des comptes administratifs de l'exercice 2023 : élection d'un président de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14, Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un président en remplacement du maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, élit Mme Myriam BARON, 1^{ère} adjointe, présidente de séance, en remplacement de Monsieur le maire, pour l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2023 de la Commune (Budget Principal et Budgets annexes - M 57).

2) Budget Salle Arc en Ciel (14902)

Compte de Gestion 2023

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières et les opérations justifiées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2023

M. MERLET Christian, Maire se retire de la séance.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Myriam BARON, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. MERLET Christian, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et la (ou les) décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Résultats reportés	0	0	1 336,16	0	1 336,16	0
Opérations de l'exercice	22 227,58	22 086,03	0	3 380,12	22 227,58	25 466,15

TOTAUX	22 227,58	22 086,03	1 336,16	3 380,12	23 563,74	25 466,15
Résultats de clôture	-141,55			2 043,96		1 902,41
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	22 227,58	22 086,03	1 336,16	3 380,12	23 563,74	25 466,15
Résultats définitifs	-141,55			2 043,96		1 902,41

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat 2023

Après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 141,55 €,

Le conseil municipal, par 16 voix pour, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
a/ Résultat de l'exercice		-141.55
b/ Résultats antérieurs de l'exercice		
D 002 du compte administratif (si déficit)		
R 002 du compte administratif (si excédent)		
Résultat à affecter : c=a+b		-141.55
Solde d'exécution de la section d'investissement		
d/ Solde d'exécution cumulé d'investissement		
D 001 (Besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		2 043.96
e/ Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement		
Excédent de financement		
Besoin de financement f = d+e		0.00
AFFECTATION = c		-141.55
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement f)		
2) Report en exploitation R 002		
DEFICIT REPORTE D 002		-141.55

Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2023 du budget « Salle Arc en Ciel » approuvé le 25 mars 2024,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 11 mars 2024,

Vu le projet de budget 2024 proposé par le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- APPROUVE le budget « Salle Arc en Ciel », après s'être prononcé, par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,
- l'ARRETE comme suit :

Section d'exploitation – vue d'ensemble

Chapitres		Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
DÉPENSES DE L'EXERCICE		42 271.55	42 271.55
011	Charges à caractère général	35 930.00	35 930.00
012	Charges du personnel	4 500.00	4 500.00
66	Charges financières	0	0
67	Charges spécifiques	200.00	200.00
023	Virement à la section d'investissement	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500.00	1 500.00
002	Résultat reporté	141.55	141.55
RECETTES DE L'EXERCICE		42 271.55	42 271.55
70	Produits services, domaine et vente div	50.00	50.00
74	Dotations, subventions et participations	38 521.55	38 521.55
75	Autres produits de gestion courante	3 700.00	3 700.00

Section d'investissement – vue d'ensemble

DEPENSES	Restes à réaliser (col.1)	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal (col.2)	Total =col.1 +col.2
21 – Immobilisations corporelles	0	3 543.96	3 543.96	3 543.96
Total des opérations d'Équipement		3 543.96	3 543.96	3 543.96
Total des dépenses d'équipement		3 543.96	3 543.96	3 543.96
16 – remboursement d'emprunt		0	0	0
Total dépenses financières		0	0	0
Total dépenses réelles		3 543.96	3 543.96	3 543.96
D 001 – Solde d'exécution reporté		0	0	0
Total des dépenses cumulées	0	3 543.96	3 543.96	3 543.96
RECETTES				
1068 – Excédent du fonctionnement capitalisé		0	0	0
Total Recettes réelles	0	0	0	0
021 – Virement de la section de fonctionnement		0	0	0
040 - Opération d'ordre entre section		1 500.00	1 500.00	1 500.00
Total recettes d'ordre	0	1 500.00	1 500.00	1 500.00
R001 – Solde d'exécution reporté		2 043.96	2 043.96	2 043.96
Total des recettes cumulées	0	3 543.96	3 543.96	3 543.96

3) Budget Commerces Place des Jardins (14903)

Compte de gestion 2023

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières et les opérations justifiées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2023

M. MERLET Christian, Maire se retire de la séance.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Myriam BARON, 1^{er} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. MERLET Christian, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et la (ou les) décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		3 711,42	12 729,90		12 729,90	3 711,42
Opérations de l'exercice	5 527,69	22 901,99	12 942,52	12 729,90	18 470,21	35 631,89
TOTAUX	5 527,69	26 613,41	25 672,42	12 729,90	31 200,11	39 343,31
Résultats de clôture		21 085,72	12 942,52			8 143,20
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	5 527,69	26 613,41	25 672,42	12 729,90	31 200,11	39 343,31
Résultats définitifs		21 085,72	12 942,52			8 143,20

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat 2023

Après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 21 085.72 €,

Le conseil municipal, par 16 voix pour, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
a/ Résultat de l'exercice	+17 374.30
b/ Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	3 711.42
Résultat à affecter : c=a+b	+21 085.72
Solde d'exécution de la section d'investissement	
d/ Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (Besoin de financement)	-12 942.52
R 001 (excédent de financement)	
e/ Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement f = d+e	12 942.52
AFFECTATION = c	21 085.72
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement f)	12 942.52
2) Report en exploitation R 002	8 143.20
DEFICIT REPORTE D 002	

Budget primitif 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- APPROUVE le budget « Commerces Place des Jardins », après s'être prononcé, par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,
- l'ARRETE comme suit :

Section d'exploitation – vue d'ensemble

Chapitres		Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
DÉPENSES DE L'EXERCICE		31 340.00	31 340.00
011	Charges à caractère général	10 250.00	10 250.00
66	Charges financières	3 270.00	3 270.00
67	Charges spécifiques	4 620.00	4 620.00
023	Virement à la section d'investissement	13 200.00	13 200.00
RECETTES DE L'EXERCICE		31 340.00	31 340.00
70	Produits services, domaine et vente div	270.00	270.00
74	Dotations, subventions et participations	5 086.80	5 086.80
75	Autres produits de gestion courante	17 840.00	17 840.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 143.20	8 143.20

Section d'investissement – vue d'ensemble

DEPENSES	Restes à réaliser (col.1)	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal (col.2)	Total =col.1 +col.2
21 – Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Total des opérations d'Equipement	0	0	0	0
(*)Total des dépenses d'équipement	0	0	0	0
16 – remboursement d'emprunt		13 200.00	13 200.00	13 200.00
Total dépenses financières		13 200.00	13 200.00	13 200.00
Total dépenses réelles	0	13 200.00	13 200.00	13 200.00
D 001 – Solde d'exécution reporté		12 942.52	12 942.52	12 942.52
Total des dépenses cumulées	0	26 142.52	26 142.52	26 142.52
RECETTES				
13-Subventions d'investissement	0	0	0	0
Total Recettes réelles	0	0	0	0
1068 – Excédent du fonctionnement capitalisé		12 942.52	12 942.52	12 942.52
Total Recettes financières		12 942.52	12 942.52	12 942.52
021 – Virement de la section de fonctionnement		13 200.00	13 200.00	13 200.00
Total recettes d'ordre	0	13 200.00	13 200.00	13 200.00
Total des recettes cumulées	0	26 142.52	26 142.52	26 142.52

4) Budget lotissement Le Hameau des Prés (14904)

Compte de gestion 2023

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières et les opérations justifiées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2023

M. MERLET Christian, Maire se retire de la séance.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Myriam BARON, 1^{er} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. MERLET Christian, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et la (ou les) décision(s) modificative (s) de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0	89 315,47	0	168 242,75	0	257 558,22
Opérations de l'exercice	102 341,01	38 466,27	180 000,00	11 757,25	282 341,01	50 223,52
TOTAUX	102 341,01	127 781,74	180 000,00	180 000,00	282 341,01	307 781,74
Résultats de clôture		25 440,73		0	0	25 440,73
Restes à réaliser	0	0	0	0,00	0	0
TOTAUX CUMULES	102 341,01	127 781,74	180 000,00	180 000,00	282 341,01	307 781,74
Résultats définitifs		25 440,73		0		25 440,73

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2023 du budget « lotissement Le Hameau des Prés » approuvé le 25 mars 2024,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 11 mars 2024,

Vu le projet de budget 2024 proposé par le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- APPROUVE le budget « lotissement Le Hameau des Prés », après s'être prononcé, par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,
- l'ARRETE comme suit :

Section d'exploitation – vue d'ensemble

Chapitres	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
DÉPENSES DE L'EXERCICE	25 440.73	25 440.73
011 Charges à caractère général	14 448.21	14 448.21
65 Autres charges de gestion courante	10 992.52	10 992.52

66	Charges financières	0.00	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	0.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0.00	0.00
RECETTES DE L'EXERCICE		25 440.73	25 440.73
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00	0.00
74	Dotations et participations	0.00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	0.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0.00	0.00
002	Résultat reporté	25 440.73	25 440.73

Section d'investissement – Sans objet

5) Budget lotissement Le Pré Charlotte (14905)

Compte de gestion 2023

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières et les opérations justifiées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2023

M. MERLET Christian, Maire se retire de la séance.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Myriam BARON, 1^{er} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. MERLET Christian, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et la (ou les) décision(s) modificative(s) de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0	0	0	0	0	0
Opérations de l'exercice	8 375,80	8 375,80	8 375,80	0,00	16 751,60	8 375,80
TOTAUX	8 375,80	8 375,80	8 375,80	0,00	16 751,60	8 375,80
Résultats de clôture		0	-8 375,80	0,00	-8 375,80	0
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	8 375,80	8 375,80	8 375,80	0,00	16 751,60	8 375,80
Résultats définitifs		0	-8 375,80		-8 375,80	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2023 du budget « lotissement Le Pré Charlotte » approuvé le 25 mars 2024,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 11 mars 2024,

Vu le projet de budget 2024 proposé par le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- APPROUVE le budget « lotissement Le Pré Charlotte », après s'être prononcé, par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,
- l'ARRETE comme suit :

Section d'exploitation – vue d'ensemble

Chapitres		Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
DÉPENSES DE L'EXERCICE		378 000.00	378 000.00
011	Charges à caractère général	329 624.20	329 624.20
65	Autres charges de gestion courante	0	0
66	Charges financières	20 000.00	20 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 375.80	8 375.80
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	20 000.00	20 000.00
RECETTES DE L'EXERCICE		378 000.00	378 000.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0	0
74	Dotations et participations	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	358 000.00	358 000.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	20 000.00	20 000.00
002	Résultat reporté	0	0

Section d'investissement – vue d'ensemble

DEPENSES	Restes à réaliser (col.1)	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal (col.2)	Total =col.1 +col.2
Dépenses réelles d'investissement		0	0	0
16 – Emprunts et dettes assimilées		0	0	0
Total des dépenses réelles		0.00	0	0
040 – Opérations d'ordre entre sections		358 000.00	358 000.00	358 000.00
D 001 – Solde d'exécution négatif reporté		8 375.80	8 375.80	8 375.80
Total des dépenses cumulées		366 375.80	366 375.80	366 375.80
RECETTES				
16 – Emprunts et dettes assimilées		358 000.00	358 000.00	358 000.00
Total recettes réelles		358 000.00	358 000.00	358 000.00
040 – Opérations d'ordre entre sections		8 375.80	8 375.80	8 375.80
Total des recettes d'ordre		8 375.80	8 375.80	8 375.80
R 001 -Solde d'exécution positif reporté		0	0	0
Total des recettes cumulées		366 375.80	366 375.80	366 375.80

6) Budget général (14900)

Compte de gestion 2023

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières et les opérations justifiées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2023

M. MERLET Christian, Maire se retire de la séance.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Myriam BARON, 1^{er} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. MERLET Christian, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et la (ou les) décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés				162 037,39		162 037,39
Opérations de l'exercice	1 596 565,05	2 135 418,99	478 026,50	1 675 328,13	2 074 591,55	3 810 747,12
TOTAUX	1 596 565,05	2 135 418,99	478 026,50	1 837 365,52	2 074 591,55	3 972 784,51
Résultats de clôture		538 853,94		1 359 339,02		1 898 192,96
Restes à réaliser	0	0	627 881,75	20 000,00	627 881,75	20 000,00
TOTAUX CUMULES	1 596 565,05	2 135 418,99	1 105 908,25	1 857 365,52	2 702 473,30	3 992 784,51
Résultats définitifs		538 853,94		751 457,27		1 290 311,21

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat 2023

Après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 538 853,94 €,

Le conseil municipal, par 16 voix pour, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
a/ <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 538 853,94
b/ <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) Résultat à affecter : c=a+b	+ 538 853,94
Solde d'exécution de la section d'investissement d/ <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (Besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	1 359 339,02
e/ <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement Besoin de financement f = d+e	607 881,75 0
AFFECTATION = c	538 853,94
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement f)	300 000,00
2) Report en exploitation R 002	238 853,94
DEFICIT REPORTE D 002	

Etablissement Public Foncier de la Vendée : Bilan des activités 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1,

Vu les bilans des activités 2023 réalisées par l'EPF dans le cadre des conventions du Quartier Séniors et de La Bagatelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 16 voix pour, approuve pour l'année 2023, les bilans d'activités de l'EPF joints à la présente délibération et qui seront annexés au compte administratif de la commune.

De son côté, la commune a acquis en 2023 :

- la parcelle AB 399 secteur de la Roche pour un montant de 5 987,80 €,
- les parcelles AB 22, 28, 34, 27, 25, 26, 31, 32, secteur de la roche, pour un montant total de 63 426,68 € (indemnité d'éviction et frais de notaire inclus),
- la propriété 14, rue de la petite maine (parcelles AB 342 et 340 avec maison d'habitation) pour un montant de 149 301,18 € (frais de notaire inclus).

Budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2023 du budget général approuvé le 25 mars 2024,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 11 mars 2024,

Vu le projet de budget 2024 proposé par le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- APPROUVE le budget général, après s'être prononcé, par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,
- l'ARRETE comme suit :

Section d'exploitation – vue d'ensemble

Chapitres		Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
DÉPENSES DE L'EXERCICE		2 296 813,94	2 296 813,94
011	Charges à caractère général	758 000,00	758 000,00
012	Charges du personnel	591 200,00	591 200,00
014	Atténuation de produits	2 000,00	2 000,00
65	Autres charges de gestion courante	432 600,00	432 600,00
66	Charges financières	15 000,00	15 000,00
023	Virement à la section d'investissement	331 013,94	331 013,94
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	167 000,00	167 000,00
RECETTES DE L'EXERCICE		2 296 813,94	2 296 813,94
013	Atténuation de charges	0,00	0,00
70	Produits de services, du domaine et ventes	185 200,00	185 200,00
73	Impôts et taxes	329 000,00	329 000,00
731	Fiscalité locale	953 500,00	953 500,00
74	Dotations et participations	569 960,00	569 960,00
75	Autres produits de gestion courante	20 300,00	20 300,00
002	Résultat reporté	238 853,94	238 853,94

Section d'investissement – vue d'ensemble

DEPENSES	Restes à réaliser (col.1)	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal (col.2)	Total =col.1 +col.2
20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)		6 750,00	6 750,00	6 750,00
204 – Subvention d'équipement versées		451 000,00	451 000,00	451 000,00
Total des opérations d'équipement	626 054,27	1 240 753,21	1 240 753,21	1 866 807,48
(*)Total des dépenses d'équipement	626 054,27	1 698 503,21	1 698 503,21	2 324 557,48
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 827,48	0	0	1 827,48
16 – Emprunts et dettes assimilées	0	68 500,00	68 500,00	68 500,00
020 – Dépenses imprévues		0	0	0
Total dépenses financières	1 827,48	68 500,00	68 500,00	70 327,48
45.. – Total des opérations pour le compte de tiers	0	0	0	0
Total dépenses réelles	627 881,75	1 767 003,21	1 767 003,21	2 394 884,96
Total des dépenses	627 881,75	1 767 003,21	1 767 003,21	2 394 884,96
D 001 Solde d'exécution négatif reporté				0
Total des dépenses cumulées				2 394 884,96
RECETTES	Restes à réaliser (col.1)	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal (col.2)	Total =col.1 +col.2
13 - Subventions (sauf 138)	20 000,00	45 850,00	45 850,00	65 850,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0
21 – Immobilisations corporelles		1 182,00	1 182,00	1 182,00
Total des recettes d'équipement	20 000,00	47 032,00	47 032,00	67 032,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0	54 000,00	54 000,00	54 000,00
165 – Dépôts et cautionnements reçus	0	1 500,00	1 500,00	1 500,00
024 – Produits de cession	0	115 000,00	115 000,00	115 000,00
Total des recettes financières	0	170 500,00	170 500,00	170 500,00
45 - Total des opérations pour le compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement	20 000,00	217 532,00	217 532,00	237 532,00
021 – Virement de la section de fonctionnement		331 013,94	331 013,94	331 013,94
040 – Opérations d'ordre entre sections		167 000,00	167 000,00	167 000,00
Total des recettes d'ordre	0	498 013,94	498 013,94	498 013,94
Total des recettes	20 000,00	715 545,94	715 545,94	735 545,94
R 001 Solde d'exécution positif reporté				1 359 339,02
Affectation au compte 1068				300 000,00
Total des recettes cumulées				2 394 884,96

7) Fiscalité Directe Locale : vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36,39 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	49,18 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	22,34 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Vu la présentation de la prospective financière le 5 mars 2024 en commission « finances »,

Vu la réunion de la commission « finances » du 11 mars 2024 examinant toutes les propositions de budget 2024 et proposant d'augmenter les taux de 1 %, 1,5 % ou 2 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote à bulletins secrets demandé à l'unanimité, :

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Votants	16	16	16
Bulletin blanc	/	/	1
1%	4	4	4
1,5%	8	8	8
2%	4	4	3

- **Fixe** les taux applicables en 2024 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36,94 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	49,92 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	22,68 %

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

⇒ M. LOUINEAU Michel interroge sur la possibilité d'appliquer une variation différenciée notamment sur la THS. Mais celle-ci est liée à l'évolution de la TFB. Aussi, la commission finances a proposé une variation proportionnelle des taux.

8) Personnel communal – pôles technique et restaurant scolaire : Modification du tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} avril 2024

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu la délibération n°109 du 24 novembre 2017 créant les postes d'adjoints techniques pour assurer le service et la surveillance pendant la pause méridienne,

Vu la délibération n°83/2022 du 24 octobre 2022 précisant les modalités concernant le personnel du restaurant scolaire,

Vu le tableau des emplois et des effectifs, modifié par délibération n°59/2023 du 28 août 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial du 18 Mars 2024,

Vu le rapport détaillé en annexe de la note de présentation transmis avec la convocation le 19 Mars 2024,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, M. le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois et des effectifs, adopté par le conseil municipal le 28 août 2023,

Considérant la nécessité pour assurer le bon fonctionnement des services :

1/ de supprimer deux postes d'agent de surveillance et d'entretien des locaux (11h + 4,70h pour le restaurant scolaire / 15 h), soit un total de 30,70h/semaine, sur le grade d'adjoint technique,

2/ pour les transformer en un seul poste à temps complet, soit 35h/semaine sur l'emploi d'agent de surveillance et d'entretien des locaux/agent de service et de surveillance au restaurant scolaire et sur le grade d'adjoint technique,

M. le maire propose la suppression des 2 postes d'agent de surveillance et d'entretien des locaux indiqués ci-dessus et la création d'un poste à temps complet, soit 35h/semaine sur l'emploi d'agent de surveillance et d'entretien des locaux/agent de service et de surveillance au restaurant scolaire et sur le grade d'adjoint technique, à compter du 1^{er} avril 2024.

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, par 16 voix Pour, adopte ces propositions, et donc la modification du tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} avril 2024, joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général (14900), chapitre 012.

Monsieur le maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

9) **Personnel communal – frais de déplacement** : Liste des emplois dont les fonctions sont itinérantes – indemnité forfaitaire annuelle

Par délibération n°78/2019 du 30 août 2019, le conseil municipal a défini les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de repas des agents communaux pour les besoins du service *hors de leur résidence administrative*.

Or, un agent qui se déplace avec son véhicule personnel pour les besoins du service au sein du territoire de la commune peut bénéficier d'une **indemnité forfaitaire annuelle de 615€ maximum**.

Les fonctions de l'agent sont dans ce cas qualifiées de "fonctions essentiellement itinérantes". Il revient à l'organe délibérant de fixer par délibération la liste des emplois dont les fonctions sont itinérantes.

Le poste d'agent de surveillance et d'entretien des locaux qui va passer à temps complet (dont 4h42/semaine annualisées pour le service au restaurant scolaire) au 1^{er} avril 2024 relève de cette catégorie de fonctions itinérantes.

Ces éléments présentés, ainsi que la moyenne annuelle des kilomètres parcourus estimée, le **conseil municipal**, après délibération et par 16 voix pour, décide :

- 1) de fixer comme suit la liste des emplois dont les fonctions sont itinérantes :
 - Agent de surveillance et d'entretien des locaux communaux figurant au tableau des effectifs mis à jour pour le 1^{er} avril 2024,
- 2) d'appliquer le montant maximum fixé par arrêté ministériel, le dernier en date étant celui du 28 décembre 2020 et pour un montant de 615 € par an.

10) **Zone d'accélération pour les énergies renouvelables** : Modalités de concertation

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux. Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées.

Les communes doivent définir les secteurs retenus sur leur territoire. L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, la géothermie, etc.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Un avis conforme des communes dans la définition des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables

Les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables et au préalable, elles doivent :

- Déterminer les secteurs concernés
- Mener une concertation auprès des habitants

A la suite, un débat sera organisé en Conseil communautaire puis chaque commune délibèrera sur sa proposition de zones d'accélération.

Ensuite, le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Des propositions de zones d'accélération concertées

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est proposé de :

- Mettre à disposition du public, du lundi 15 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024, en format électronique et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables ainsi que le rapport cartographique sur les zones d'accélération par filières, accompagné d'un registre en ligne et en papier,
- Organiser 3 permanences mutualisées à l'échelle du territoire intercommunal, au siège de la communauté de communes :
 - o Le mercredi 17 avril 2024 de 10h à 12h
 - o Le vendredi 26 avril 2024 de 14h à 16h
 - o Le lundi 29 avril 2024 de 17h30 à 19h30

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, décide

- D'APPROUVER les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

11) Questions diverses

DIA déposée depuis le 26/02/2024 : néant

Marchés HT signés depuis le 26/02/2024 :

23/02/2024	IMPRIMERIE SOULARD Bulletin d'avril 2024	1 093.40
23/02/2024	FAUCHET SARL SAEC : travaux zinguerie	1 248.25
23/02/2024	GROUPE AUBRET DISTRIBUTION Espace de la Mothe : nettoyage intérieur/extérieur vitreries + hall d'entrée	315.00
23/02/2024	RAVELEAU SARL Bibliothèque : vérification et réparation couverture	1 987.33
23/02/2024	RAVELEAU SARL Eglise : vérification et réparation couverture	3 911.23
26/02/2024	ETUDE DISTRIBUTION PIVETEAU Rond-point rue et impasse Petite Maine : panneaux acier CORTEN	1 522.54
26/02/2024	SAS GRANDJOUAN SACO - VEOLIA Balayage ponctuel des voies	832.00
29/02/2024	SYDEV Rénovation suite visite de septembre	419.00
01/03/2024	VERRIER MAJUSCULE Fournitures : cachet secrétariat	79.15

05/03/2024	SEPPA EV : 2 cartons de 2000 sacs à déjections canines	179.00
06/03/2024	FAUCHET Salle Arc-en-Ciel : remplacement ventilation	3389.80
06/03/2024	AUBRET DISTRIBUTION Bâtiments communaux : savon microbilles	47.00
07/03/2024	VERRIER MAJUSCULE Bibliothèque : 4 cartouches d'encre pour imprimante	619.03
11/03/2024	LA POSTE TELEVENTE : Etat-civil : feuilles registres 2025	53.52
11/03/2024	LAINÉ Salle Arc-en-Ciel : réparation porte d'entrée 2 vantaux sur pivots	928.00
12/03/2024	CARRIERES MOUSSET Voirie (AF) : déchets carrière	1977.00
12/03/2024	JARNY Broyeur : remplacement des courroies	410.57

Autres décisions dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal (Délibération n°35/2020 26/5/2020) : néant

Réunions et invitations diverses

Jeudi 04/04/2024 : 17h15 Départ en retraite R. RAUTURIER

Vendredi 05/04/2024 : Accueil Dis-moi la vendée

Samedi 06/04/2024 : 11h Présentation aux riverains des dispositions de circulation qui seront mises en place lors de la fermeture de l'accès au pont rue de la petite maine

Jeudi 11/04/2024 : de 15h30 à 17h Goûter des aînés

Samedi 13/04/2024 : 10h30 à la mairie Présentation participation citoyenne par le capitaine CALMETTES

Retour par les élus des réunions à la Communauté de Communes ou AG (financement communal) :

Commission aménagement 12/03/2024 (A. PEROCHEAU)

COFIL Mobilités 12/03/2024 (C.MERLET/C.GRIS)

Commission Finances 14/03/2024 (C.MERLET/C.GRIS)

Comité La Cordée 18/03/2024 (MC GUILBAULT)

Mardi 23/04/2024 : 18h30 Commission urbanisme

Lundi 29/04/2024 : 20h Conseil Municipal (2^{ème} semaine VS)

Lundi 27/05/2024 : 20h Conseil Municipal

Dimanche 09/06/2024 : Elections européennes

Lundi 24/06/2024 : 20h Conseil Municipal

Commission Tourisme et Sports 19/03/2024 (A.BONNAUD)

Commission Petite Enfance 19/03/2024 (M.BARON/A.PUAUD)

AG Familles Rurales 22/03/2024 (MC GUILBAULT)

Séance close à 22h45.

Fait à Chauché, le 25 mars 2024.

Approuvé en séance de conseil municipal du 29 avril 2024.

Publié le 30 avril 2024.

Le secrétaire de séance,

Michel LOUINEAU

Le Maire

Christian MERLET

